

Coupure d'eau suite refus compteur communicant

Collectif Stop Linky Pays de Condé (Nord, département 59).

Infos complémentaires sur dossier du 26 mars 2017 :

Coupure d'un branchement d'eau potable par la société Noréade (établissement de distribution d'eau située au Quesnoy 59530) suite à refus d'installation d'un compteur communicant à radio-fréquence.

Bonjour

J'ai envoyé aux collectifs le 26 mars un message expliquant le problème subi par une famille dans ma région (un couple et un enfant).

La société Noréade leur a coupé l'eau pour les obliger à remplacer leur compteur par un compteur communicant.

J'attendais les différents courriers que Noréade leur avait transmis, courriers que l'épouse, Madame F. n'a pas pu rassembler et m'envoyer, faute de temps. Je les ai reçus récemment et je vous les joins à ce document où je rappelle les faits ci-dessous.

Le 22/8/2016 (**pièce jointe 20160822.jpg**) : courrier de Noréade demandant la présence de l'habitant pour le changement de son compteur d'eau situé à l'intérieur de la maison par un compteur communicant à radiofréquence.

Comme Madame F. est électro sensible, elle veut garder son compteur actuel. Elle ne répond pas au courrier.

Un technicien de Noréade s'est présenté à son domicile pour le changement de compteur mais n'a pu faire son "travail" car les habitants étaient absents.

Noréade envoie un second courrier le 7/9/2016 (**pièce jointe 20160907.jpg**) pour le signaler et formuler une première menace : l'habitant a un mois maximum pour informer de la date possible d'intervention.

Le 3/10/2016, Noréade réitère sa demande (**pièce jointe 20161003.jpg**) en précisant que le changement de compteur est obligatoire.

Noréade envoie un autre courrier cette fois en recommandé mais sans accusé de réception, auxquels madame F. ne répond toujours pas, déjà très occupée par le déménagement en urgence de la maison de ses parents. Et puis elle avait déjà vécu l'expérience précédente du harcèlement de la société « Solutions 30 » pour le compteur Linky qu'elle a réussi à ne pas faire installer.

Envoi d'un dernier courrier le 15/2/2017 (**pièce jointe 20170215.jpg**) avec menace de coupure du branchement d'eau.

Elle ne prend pas en compte cette menace, pensant qu'il s'agissait d'une simple procédure d'intimidation, comme elle en avait déjà reçu de la société « Solutions 30 ».

Jeudi 23 mars vers 11h30, un véhicule banalisé, sans aucune indication, stationne devant chez elle. Une personne en sort pour déposer un courrier non affranchi dans la boîte aux lettres. Madame F. constate peu de temps après qu'elle n'a plus d'eau. Le courrier, signé du directeur du centre, précise :
« *Votre branchement d'eau potable a été fermé pour non réponse à une demande d'accès à notre compteur. Nous vous invitons à prendre contact*

avec notre service sans délai pour fixer un RV pour l'intervention et la réouverture »
(*pièce jointe 20170317.jpg*).

Elle appelle aussitôt la société, et la personne qui est apparemment la chef de service, lui dit que le branchement d'eau sera remis qu'après la pose du compteur communicant. Elle refuse, mais son interlocutrice est ferme et déterminée. Madame F. appelle le siège de Noréade qui se trouve à Wasquehal dans la région lilloise et demande à parler au chef d'agence. On lui dit qu'il n'est pas là, et on la renvoie sur le Quesnoy. Elle rappelle le centre au Quesnoy, précisant cette fois qu'elle est électro sensible. Mais la personne au téléphone, la même, reste rigide et inflexible. Madame F. affirme qu'elle va porter plainte.

Le lendemain, en fin de matinée, une voiture marquée aux insignes de Noréade se gare devant chez elle. L'intervenant propose un compteur d'eau sans module radio, précisant que Madame F. est électrosensible et que la société « joue le jeu » et qu'ainsi son nouveau compteur fonctionnera exactement comme l'ancien, et que de toute façon il fallait le remplacer car il a plus de 15 ans (il a 17 ans). Argument faux, car je connais une personne qui a un compteur d'eau de plus de 40 ans.

Elle accepte la pose du compteur et l'eau est rétablie (*en pièce jointe la photo du nouveau compteur de marque Itron sans le module radio*)

Voici les conseils du cabinet d'avocat Artemisia que j'ai appelé le jour même :

- **La loi Brotte du 16 avril 2013** interdit formellement de couper l'eau du fait qu'il est essentiel à la vie. Cette loi parle du cas de coupures pour impayés. C'est donc d'autant plus interdit que ce n'est pas le cas de Madame F. qui a toujours payé ses factures.
- Quand l'établissement de distribution d'eau refuse de rouvrir le compteur d'eau, **il faut se présenter au TGI et demander une procédure d'urgence en référé.** Le TGI intervient dans les 24h pour exiger la réouverture du compteur.

J'ai reçu une réponse de Monsieur Eric Merelle, contacté par un collectif anti Linky, et qui précise :

« La procédure de Référé en urgence s'impose par voie d'Assignation au visa de l'article 809 du CPC (code de procédure civile)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070716&idArticle=LEGIARTI000006411293> :

invoquant comme moyens: **le trouble manifestement illicite**(cf *Cour de cassation, arrêt rendu par la 3ème Chambre civile, Audience publique du jeudi 23 juin 2016, N° Pourvoi 15-20.338 - Non publié au bulletin*).

Rappelant aussi l'article L115-3 du Code de l'action sociale et des familles. »

Madame F. reconnaît qu'elle aurait dû dès le début manifester son refus du compteur d'eau communicant, ce qui aurait évité que Noréade utilise l'argument de l'absence de manifestation de l'habitant comme excuse pour lui couper son branchement d'eau.

Pour vérifier que le nouveau compteur ne transmet pas de radio fréquence, nous avons utilisé un détecteur de basse et de haute fréquence, le **ESI 24**. Des mesures ponctuelles ont été prises à différents moments de la journée, et les tests ont confirmé que le compteur n'émet rien. Mais ces tests sont partiels, il faudrait un appareil qui enregistre au moins pendant toute une journée en continu et un logiciel qui affiche la courbe d'émission de radio-fréquence pendant cette période. Je ne sais pas si un tel appareil existe. En tout cas, Madame F. ne ressent pas de gêne avec le nouveau compteur d'eau.

Bonne journée à tous

Alain Carpon